



Que puis je demander a ma proprietaire

Par **amandine2612**, le **11/06/2013** à **20:11**

bonjour,

je souhaite avoir des renseignements,

nous résidons dans un appartement qu'ont loue depuis novembre 2012.

au début l'appartement paraissait bien mais on s'est apperçu pendant cet hiver qu'il été très mal isolé il a fait très froid, beaucoup d' humidité, les chauffages électrique ne sont pas bien adapté au volume de la pièce principale, il n'y a pas de chauffage dans la chambre et juste un seche serviette dans la salle de bain.

un carreau de la douche été fendu, il s'est depuis cassé ma propriétaire nous dit de le recoller mais on s'est rendu compte que le carrelage a été mal fait et on ne peut pas juste le recoller...de la moisissure commence a apparaitre sur les joints de la douche...

nous attendons un enfant pour le mois d'aout et on ne sait pas quand on pourra déménager je m'inquiete pour la santé de mon futur bébé.

puis je demander a ma propriétaire de faire des travaux? quelle sont mes droits? **merci**

Par **cocotte1003**, le **12/06/2013** à **03:04**

Bonjour, faites une LRAR à votre propriétaire pour l'informer des problèmes afin que la réparation du carreau ou les dégâts des moisissures ne vous soient pas facturés à votre

départ. La température doit atteindre 19 au centre des pièces sinon le logement pourra être considéré comme insalubre par le service d'hygiène, cordialement

Par **Lag0**, le **12/06/2013** à **07:02**

[citation] La température doit atteindre 19 au centre des pièces [/citation]

Bonjour,

En fait, l'installation de chauffage doit permettre d'atteindre 18°C au centre des pièces et doit être pourvue d'un système de régulation permettant de limiter la température à 19°C, c'est un peu différent...

Par **amandine2612**, le **12/06/2013** à **14:06**

merci pour vos réponses

je dois la voir demain pour lui payer mon loyer, je vais lui en parler a nouveau pour ce qui concerne le carreau en lui disant qu'on a essayer de le réparer mais que ce n'est pas possible et qu'il y a de la moisissure sur les joints de la douche voir ce qu'elle me dit et tout dépend sa réponse je lui ferait la lettre recommandée.

par contre peut elle me dire que c'est a moi de refaire les joints vu que la moisissure n'été apparemment pas la a notre arrivée (d'après mon mari car moi j'ai pas fait attention)?

en ce qui concerne l'isolation des pièces je doit donc attendre qu'il fasse a nouveau froid pour tester la température des pièces avant de lui dire quoi que ce soit?
et pour l'humidité? car les pièces sont très humides puis je dire quelque chose?

Par **Lag0**, le **12/06/2013** à **14:18**

Bonjour,

Les joints de la douche sont de toute façon de la responsabilité du locataire. C'est donc à vous d'en assurer l'entretien et le remplacement si nécessaire.

Par **amandine2612**, le **12/06/2013** à **14:36**

d'accord merci et pour le reste?

Par **Lag0**, le **12/06/2013** à **16:17**

Ca dépend de ce que vous appelez le reste...

Si c'est pour vos problèmes de chauffage, vous pouvez exiger une installation de chauffage conforme, c'est à dire permettant de chauffer convenablement toutes les pièces (à au moins 18°C).

Mais le bailleur n'est pas tenu à modifier l'isolation, il peut simplement augmenter le nombre ou la puissance des convecteurs, ce qui, bien entendu, entrainera une augmentation de votre facture d'électricité.

Par **amandine2612**, le **13/06/2013** à **11:57**

ouais déjà quelle est salée la facture....on va éviter!

en tout cas merci à tous pour vos réponses et puis on va espérer avoir déménager d'ici la